



Missions des CBN

De la connaissance à l'action : des missions intégrées

Les [articles D416-1](#) et suivants du code de l'environnement précisent le rôle et le fonctionnement des Conservatoires botaniques nationaux.

Ainsi, les CBN exercent, de manière complémentaire, sur leurs territoires d'agrément, les missions suivantes :



1. La **connaissance** de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels. Cette mission comporte la mise à la disposition de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements des informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de protection de



la nature ;

2. L'identification et la **conservation** des éléments rares et menacés de la flore



sauvage et des habitats naturels et semi-naturels *in situ* et *ex situ* ; à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux gestionnaires et partenaires, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'**expertise** en matière de flore sauvage et d'habitats naturels



et semi-naturels ;
préservation de la diversité végétale.

4. L'**information** et l'**éducation du public** à la connaissance et à la

Les CBN peuvent également conduire, en complément de ces missions, des actions propres à chaque établissement et à chaque territoire (conservation de variétés fruitières, de plantes menacées à l'échelle internationale, recherche, ethnobotanique, etc.).

[Plan du site](#) [Mentions légales](#) [Crédits](#)

Source URL: <http://www.fcbn.fr/le-r%C3%A9seau-des-cbn/missions-cbn>